



**Règlement intérieur du  
Comité Régional Aéronautique  
OCCITANIE**



**CRA 11**



## ***Article 1 : Affiliation***

Cf. article 3 des statuts de la FFA et article 3 des statuts du Comité Régional Aéronautique.

## ***Article 2 : Moyens d'Action du Comité Régional***

En application de l'article 6 des statuts du comité régional aéronautique, les moyens d'action sont divers et variés et précisés à titre non limitatif comme suit :

### ***2.1 : Formation et Surveillance***

Le comité régional aéronautique peut se constituer directement ou indirectement comme organisme :

- + de Formation en vue de la délivrance de licences, de titres, de diplômes, d'agrément et de qualifications aéronautiques et sportifs,
- + de Surveillance corrélative des membres,
- + de Centre d'examen en vue de la délivrance de licences, de titres, de diplômes, d'agrément et de qualifications aéronautiques et sportifs tels que visés plus haut,

Et plus généralement, le comité régional aéronautique peut remplir toute mission que l'Etat ou toute autre Autorité voudra bien lui confier ou qu'il ne souhaiterait pas ou plus remplir.

### ***2.2 : Exploitation d'aéronefs***

Le comité régional aéronautique peut exploiter directement ou indirectement des aéronefs et les mettre en exploitation auprès des membres et des licenciés.

### ***2.3 : Créateur d'organismes à but non lucratif ou non***

Le comité régional aéronautique peut constituer et créer des personnes morales :

- à but non lucratif,
- à but lucratif,

### ***2.4 : Recherche et Développement***

Le comité régional aéronautique peut se constituer directement ou non en organisme de recherche et de développement en tout genre.

### ***2.5 : Intermédiaire ou Personne interposée en opérations diverses***

Le comité régional aéronautique peut se constituer en intermédiaire notamment :

- en opérations diverses,
- comme négociant en particulier pour les besoins de commandes groupées et mutualisées de biens matériels et immatériels pour le compte des membres et des licenciés,

### ***2.6 : Voyage et Tourisme***

Le comité régional aéronautique peut se constituer directement ou indirectement comme organisme de voyages et de séjours pour les membres et les licenciés.



### **2.7 : Emetteurs de titres de créance**

Le comité régional aéronautique peut émettre des obligations.

### **2.8 : Aides en tout genre**

Le comité régional aéronautique peut :

- accorder des aides sous forme d'avances remboursables ou des prêts sans intérêts à ses membres,
- distribuer des prix, des récompenses et des aides diverses.

### **2.9 : Actions diverses**

A cela s'ajoute, les moyens d'action du comité régional aéronautique directement ou par l'intermédiaire des organismes territoriaux et départementaux :

- L'achat, la vente, la création, l'organisation et la gestion de tous moyens matériels ou immatériels et la collaboration de tous moyens humains jugés nécessaires pour atteindre les buts fixés.
- L'étude de tous les problèmes concernant le vol motorisé et la fixation des programmes et des règlements sportifs.
- L'organisation des compétitions sportives régionales, ou de compétitions sportives nationales déléguées par la FFA : l'attribution de titres régionaux
- L'organisation de toutes épreuves, rassemblements et concours en vue de promouvoir l'aviation motorisée et parfaire la formation et l'entraînement de ses pratiquants.
- La publication, au moyen de tous supports, de bulletins, brochures et documents d'information technique, scientifique et de promotion en faveur de l'aviation motorisée.
- La définition du contenu et des méthodes de l'enseignement sportif ainsi que le contrôle et la délivrance des diplômes le sanctionnant.
- L'organisation de stages de perfectionnement sportif et l'organisation des stages de formation des cadres bénévoles.
- La conclusion d'accords et de conventions avec les associations, groupements, organismes dont les activités sont en rapport avec l'aviation motorisée.
- L'aide et la coordination de l'action des organismes départementaux et groupements sportifs affiliés.
- La participation à tout regroupement des associations ou fédérations participant à l'aviation légère.

Et plus généralement, le comité régional aéronautique peut employer tout autre moyen utile tant à la réalisation de son objet que pour atteindre les buts fixés.

## ***Article 3 : Le Comité Directeur (titre III, section 1 des statuts)***

### ***3.1 – Rôle du Comité Directeur***

Il a pour mission :

- d'installer le Bureau Directeur dans les conditions prévues à l'article 16 des statuts ;
- d'assurer la défense des intérêts moraux et matériel du Comité Régional Aéronautique ;
- d'en gérer les biens ;
- de suivre l'exécution du budget ;
- de fixer l'ordre du jour des Assemblées Générales, après proposition du Bureau Directeur ;






- d'adopter, avec les éléments fournis par le Trésorier et le Bureau Directeur, le budget prévisionnel qui sera soumis à l'Assemblée Générale ;
- d'adopter, sur proposition du Bureau Directeur, le Règlement Intérieur qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- d'examiner les problèmes qui se rapportent aux éventuelles opérations immobilières nécessaires aux buts poursuivis par le Comité Régional Aéronautique ainsi qu'aux éventuels dons et legs, dans les limites des compétences expressément attribuées à l'Assemblée Générale en la matière ;
- d'installer, sur proposition du Bureau Directeur, les commissions jugées nécessaires ;
- d'une manière générale, d'appliquer les décisions de l'Assemblée Générale ;
- de donner son avis à la Fédération sur les propositions d'affiliation et de radiation qui pourraient lui être présentées.

### **3.2 – Election du Comité Directeur**

Les appels à candidature sont adressés aux associations affiliées au moins trente jours avant les élections.

Les candidatures au Comité Directeur doivent être effectuées sur un formulaire spécial et parvenir au siège du Comité Régional Aéronautique au moins quinze jours avant les élections. Ce formulaire contient notamment les éléments suivants :

- Nom Prénom
- Club d'appartenance
- Numéro de licence à jour à la date de l'élection
- Profession de foi du candidat

La représentation des licenciés de chacun des deux sexes au comité directeur est proportionnelle au nombre de licences délivrées. Les licences prises en compte sont celles émises par les associations affiliées au Comité Régional Aéronautique.

Les candidats au Comité Directeur sont présentés obligatoirement par un groupement affilié aux CRA11.

Le Comité Directeur ne peut être composé de plus d'un représentant par aéroclub.

A l'issue de l'élection, les candidats sont classés par ordre décroissant de voix. Le Comité Directeur est composé des 16 premiers candidats si le quota de sièges imposé à l'article 11 des statuts est respecté. Sinon, le 16ème candidat laisse sa place au premier des candidats suivants qui pourra compléter le quota de sièges imposé, et ainsi de suite jusqu'au respect intégral de ce quota.

En cas d'égalité des suffrages, il est fait appel au tirage au sort.

### **3.3 – Réunion du Comité Directeur**

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et le vote est individuel, les pouvoirs n'étant pas admis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les comptes-rendus des réunions du Comité directeur doivent être établis et signés par le Président et le Secrétaire.



## **Article 4 : Le Bureau Directeur**

### **4.1 – Rôle du Bureau Directeur**

Le Bureau Directeur a pour mission d'administrer le Comité Régional Aéronautique dans le cadre des décisions de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur. Il prépare les orientations et projet du Comité Régional Aéronautique et les soumet audit Comité.

### **4.2 – Composition du Bureau Directeur**

Outre le Président du Comité Régional Aéronautique, le Secrétaire Général et le Trésorier, le Bureau Directeur comprend au moins un Vice-Président.

L'effectif du Bureau Directeur est de six personnes maximum.

La représentation des licenciés de chacun des deux sexes au bureau directeur est proportionnelle au nombre de licences délivrées. Les licences prises en compte sont celles émises par les associations affiliées au Comité Régional Aéronautique.

Après remplacement d'un membre du Bureau Directeur à la suite d'une vacance, il sera procédé à la confirmation ou à une nouvelle répartition des charges parmi les membres le composant.

## **Article 5 : Rôle du Président**

Le Président représente le Comité Régional Aéronautique dans tous les actes de la vie civile. Il préside et dirige les travaux du Comité Directeur et du Bureau Directeur.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ouvrir des comptes bancaires ou de chèques postaux et signer toutes pièces afférentes à leur fonctionnement, ainsi que pour mandater les personnes chargées de signer tous effets ou chèques.

Il dirige les débats de l'Assemblée Générale, de concert avec le Bureau Directeur.

Il est compétent pour créer et pourvoir les postes de personnels administratifs et techniques nécessaires à la gestion, dans le cadre du budget, après avis favorable du Bureau Directeur, et après avoir informé le Comité Directeur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire qu'il aura lui-même désigné et à qui il aura remis une procuration spéciale.

En cas d'incapacité ou d'empêchement temporaire, il est fait application de l'article 19 des statuts.

## **Article 6 : Rôle du Secrétaire Général**

Le Secrétaire Général du Comité Régional Aéronautique assure la gestion et le fonctionnement du secrétariat.

Il est notamment chargé :



- de procéder aux convocations de l'Assemblée Générale, des réunions du Comité Directeur et du Bureau Directeur et s'assure de la rédaction des comptes rendus ;
- de tenir le registre des délibérations ;
- d'assurer les liaisons avec la FFA, les organismes départementaux et les groupements affiliés ;
- d'expédier les affaires courantes et toute formalité incombant au Comité Régional Aéronautique sous les directives de son Président.

**Article 7 : Rôle du directeur administratif**

Sans objet

**Article 8 : Rôle du Trésorier**

Le Trésorier est dépositaire des fonds du Comité Régional Aéronautique.

A ce titre, il est habilité à signer tous chèques et effets en vue de solder les dépenses avec l'approbation du Président et en conformité avec les chapitres nettement spécifiés au budget approuvé par l'Assemblée Générale.

Il est normalement chargé :

- a) d'encaisser les recettes et régler les dépenses, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus ;
- b) de proposer au vote de l'Assemblée Générale un budget prévisionnel, après consultation du comité directeur ;
- c) d'en assurer l'exécution ;
- d) de faire approuver les comptes par l'Assemblée Générale, après avoir donné les explications éventuellement demandées, et après communication par lecture du compte-rendu du vérificateur aux comptes ;
- e) de rechercher toutes ressources nouvelles compatibles avec les buts du Comité Régional Aéronautique, permettant de réaliser les objectifs envisagés.

**Article 9 : Rôle des organismes départementaux**

**9.1 Comités départementaux aéronautiques**

Les comités départementaux aéronautiques sont chargés de relayer, démultiplier et amplifier les axes prioritaires des politiques régionale et nationale.

Ils ont également des actions propres.

**9.2 Délégués départementaux aéronautiques**

En cas d'absence de comité départemental aéronautique, le délégué départemental aéronautique est chargé de représenter, au sein du comité régional aéronautique, les clubs ayant leur siège social dans un ou plusieurs départements. A ce titre, il « les assiste, les promeut et les défend » selon sa lettre de mission (cf. modèle annexé)



### ***Article 10 : Assemblée Générale***

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Comité Régional Aéronautique ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président avec la participation du Bureau Directeur, sur un ordre du jour fixé par le Comité Directeur.

Elle nomme le ou les vérificateurs aux comptes.

Ces questions particulières devront parvenir au CRA11 au moins trente jours avant la date de l'Assemblée Générale.

### ***Article 11 : Commissions***

Le Comité Directeur peut instituer :

- la commission sécurité,
- la commission sportive (voltige et rallye) incluant l'Equipe Technique Régionale ETR,
- toutes commissions en fonction des nécessités (BIA, formation, espace aérien, environnement, ....) .

Un membre au moins du comité directeur doit siéger dans chacune des commissions ainsi que le coordinateur de l'ETR pour la commission sportive.

### ***Article 12 : Modes de convocation***

Les convocations des bureaux et des comités directeurs pourront être adressés à leurs membres par courrier électronique.

Les convocations aux assemblées pourront être adressés aux présidents des associations par courrier électronique ainsi qu'aux membres du comité directeur.

### ***Article 14 : Réunion du comité directeur et du bureau***

Les réunions des bureaux et des comités directeurs pourront s'effectuer par téléconférence.

### ***Article 15 : Suspension et abrogation de la reconnaissance fédérale***

#### **15.1 Suspension de la reconnaissance fédérale**

Le comité régional aéronautique peut voir sa reconnaissance en tant qu'organe déconcentré fédéral suspendue en cas de difficultés avérées dans l'exécution de ses missions ou afin de garantir l'intérêt général de la Fédération Française Aéronautique.

Cette suspension est décidée par l'organe compétent de la Fédération Française Aéronautique chargé de délivrer la reconnaissance fédérale, après avoir entendu ou reçu les explications du comité régional aéronautique.

#### **15.2 Abrogation de la reconnaissance fédérale**



Le comité régional aéronautique peut voir sa reconnaissance en tant qu'organe déconcentré fédéral abrogée lorsque les difficultés avérées ou l'atteinte à l'intérêt général de la Fédération sont irrémédiables.

L'abrogation de la reconnaissance fédérale est décidée par l'organe compétent de la Fédération Française Aéronautique chargé de délivrer la reconnaissance fédérale, après avoir entendu ou reçu les explications du comité régional aéronautique.

### **Article 16 : Tutelle par la FFA**

La tutelle visée à l'article 33 des statuts vaut administration provisoire du comité régional aéronautique par la Fédération Française Aéronautique en cas de difficultés avérées dans l'exécution de ses missions ou afin de garantir l'intérêt général de cette dernière.

Dans les mêmes conditions et de manière plus générale, la FFA se réserve la possibilité de prendre toute mesure utile ce compris tout acte d'administration ou de conservation et notamment la convocation d'une Assemblée Générale du comité régional aéronautique, l'organisation d'une élection, etc.

Les mesures susvisées sont décidées par le Comité Directeur de la Fédération Française Aéronautique indépendamment des procédures de suspension ou d'abrogation visées à l'article 10 du présent règlement intérieur.

Elles prennent fin lorsqu'il a été remédié aux difficultés avérées, lorsqu'il n'existe plus d'atteinte à l'intérêt général de la Fédération ou lorsqu'il est décidé de l'abrogation de la reconnaissance fédérale.

En cas d'urgence, le Bureau Directeur de la Fédération peut prendre l'ensemble des mesures susvisées en lieu et place du Comité Directeur, auquel il sera rendu compte dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 17 : DONNEES PERSONNELLES**

Le comité régional aéronautique peut être amené le cas échéant, à avoir accès et effectuer un traitement des données à caractère personnel de licenciés FFA.

Le comité régional aéronautique agira alors en qualité de sous-traitant au sens du règlement n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à Castelnaudary, le 16 janvier 2019

Le Président du CRA11

Christian THOUZET

Le Secrétaire Générale du CRA11

Xavier BERTAUD





**ANNEXE :**

**Lettre de Mission du Délégué Départemental Aéronautique**

Le Délégué Départemental Aéronautique de (*nom / prénom*)....., désigné en application de l'article 7 des statuts de la Fédération Française Aéronautique (F.F.A.), et dans les conditions prévues par l'article 7.2 des statuts du comité régional aéronautique de ..... par décision du comité directeur du CRA en date du..., a pour objet :

- a) de faire connaître, de répercuter et de développer sur le plan départemental les options, les actions et les directives de la F.F.A. telles que définies au 1 de l'article 1er des statuts fédéraux ;
- b) de veiller à l'application des règlements de la F.F.A ;
- c) de mettre en œuvre, dans son ressort géographique, les actions qui pourraient lui être déléguées par la F.F.A. ou le Comité Régional Aéronautique ;
- d) de coordonner les actions des clubs affiliés du département ;
- e) de répercuter auprès du Comité Régional Aéronautique les demandes des clubs affiliés du département/territoire ;
- f) d'arbitrer les conflits pouvant intervenir entre deux ou plusieurs des clubs affiliés du département/territoire ;
- g) de promouvoir, par tous moyens à sa disposition, dans le respect de son aire de compétence, la pratique des disciplines sportives aéronautiques ;
- h) de représenter et assister les clubs affiliés auprès des pouvoirs publics locaux et régionaux ;
- i) de représenter et assister ses membres aux côtés de la F.F.A. ou du Comité Régional Aéronautique toutes les fois qu'une action collective doit être envisagée ;
- j) d'être facilitateur dans des différends opposant des aéroclubs affiliés et / ou des licenciés entre eux,

Le délégué ne peut engager aucune dépense sans accord préalable du CRA.

Fait en deux exemplaires originaux, à .... Le .... *Toulouse* le *10.02.2019*

Comité Régional Aéronautique de ...  
Président(e)

Signature